

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, BONHUIL-SABOT Frédéric, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique.

Absents procurations : JOFFRE Edith (LONG Jean-Emmanuel), LORIZ-GOMEZ Sylviane (PLARD Genevieve), JAMME-SERRES Arnaud (LACROIX Olivier), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard), GIL Sandrine (ENJALBY Christiane), LEGRAND Mélanie (ALBERT Sylvie)

Absents : SIMAEYS Julia, DUMOULIN Alexandre.

Monsieur Philippe ENJERLIC est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°5

OBJET : PERSONNEL – ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX – MISE EN ŒUVRE

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
VU le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L 412-57 du Code des Communes relatif à l'engagement de servir des Policiers Municipaux, et notamment son article 2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Communes, et notamment son article L 412-57,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre ces modalités qui imposent un engagement de servir des policiers municipaux, telles que prévues par l'article L 412-57 du Code des Communes et son décret d'application,

Afin de répondre notamment aux enjeux de recrutement et de fidélisation en matière de Police Municipale, l'article L. 423-10 du Code Général de la Fonction Publique permet à la Collectivité qui prend en charge la formation du fonctionnaire stagiaire de police municipale de lui imposer un engagement de servir pour une durée maximale de trois ans à compter de la date de sa titularisation.

En cas de rupture de cet engagement par le fonctionnaire, celui-ci sera tenu de rembourser à la Collectivité qui l'emploie, un montant forfaitaire, fixé par décret, correspondant à ce jour au coût de sa formation en fonction de son grade:

- 10 877 € pour les agents de la police municipale (catégorie C)
- 16 789 € pour les chefs de service de la police municipale (catégorie B)
- 39 875 € pour les directeurs de la police municipale (catégorie A)

En outre, le montant du remboursement tient compte de la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, apprécié à compter de la date de titularisation, conformément aux taux fixés ci-après applicables aux fonctionnaires des trois cadres d'emplois susvisés :

- 1ère année : 100%
- 2ème année : 60%
- 3ème année : 30%

L'autorité territoriale peut dispenser l'agent qui rompt son engagement, de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé ou des nécessités d'ordre familial, et ce sur présentation de justificatifs.

En cas de dispense totale de remboursement, il est fait application des dispositions prévues à l'article L. 512-25 du même Code, qui dispose qu'en cas de mutation dans les trois ans suivant sa titularisation, la Collectivité d'accueil doit verser à la Collectivité d'origine, une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire ainsi qu'au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'instauration d'un engagement de servir, pour une durée de 3 ans à compter de la date de titularisation, pour le recrutement des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police municipale dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **L'AUTORISER** à signer et exécuter toutes pièces administratives afférentes à cette procédure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'instauration d'un engagement de servir, pour une durée de 3 ans à compter de la date de titularisation, pour le recrutement des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police municipale dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter toutes pièces administratives afférentes à cette procédure.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le 19/10/2023
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 19/10/2023

